



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 22 Octobre 2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Octobre 2024

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	20	03
Vote		
A L'UNANIMITÉ	Pour : 23	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

16 Octobre 2024

L'an 2024, le Mardi 22 Octobre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 4ème session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Charly DARMALINGON - M. Rémi DUFLO - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE- Mme Annie CHRISTOPHE M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER(20)

REPRÉSENTÉS : Mme Fabienne FARAJJE - M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane BOURGEOIS.....(03)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Laurence LAROCHELLE(06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20241022_57

ACQUISITION À TITRE GRACIEUX DE PARCELLES SITUÉES SUR LES
50 PAS GÉOMÉTRIQUES POUR LA CONSTRUCTION D'UN PARKING

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative aux terrains des 50 pas géométriques,

VU le plan cadastral et l'identification des parcelles concernées,

VU le projet d'aménagement communal visant à la construction d'un parking pour répondre aux besoins de stationnement dans la zone de la Plage de Grand'Anse,

VU l'intérêt général de cette acquisition pour la commune,

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 22 Octobre 2024

CONSIDÉRANT :

- Que les parcelles situées sur les 50 pas géométriques, identifiées sous les références cadastrales AR393, AR396, AR402, AR404 à 416, AR422, AR423, AR 457, sont susceptibles d'être cédées à titre gracieux à la Commune de Trois-Rivières par l'agence des 50 Pas Géométriques ,
- Que ces parcelles présentent un intérêt stratégique pour la réalisation du projet de construction d'un parking public, destiné à améliorer l'offre de stationnement et à fluidifier la circulation dans la zone de la Plage de Grand'Anse, dans le cadre du projet OCEAN porté par la Région Guadeloupe,
- Que cette acquisition contribuera au développement et à l'aménagement de la commune en faveur de ses administrés,
- Que l'opération sera réalisée à titre gracieux, sans frais d'acquisition pour la commune, à l'exception des éventuels frais annexes liés à l'acte notarié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE**A L'UNANIMITÉ**

Article 1 : D'APPROUVER l'acquisition à titre gracieux des parcelles situées sur les 50 pas géométriques, identifiées sous les références cadastrales AR393, AR396, AR402, AR404 à 416, AR422, AR423, AR 457, au profit de la Commune de Trois-Rivières.

Article 2 : D'AFFECTER les parcelles ainsi acquises à la construction d'un parking public, conformément au projet communal d'aménagement de la zone de la Plage de Grand'Anse.

Article 3 : D'AUTORISER Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette acquisition, y compris l'acte notarié de transfert de propriété et tout autre document administratif ou juridique y afférent.

Article 4 : Les frais inhérents à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune, sauf en cas d'accord contraire avec le cédant.

Article 5 : La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux compétents pour contrôle de légalité.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 22 Octobre 2024.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE